

REGLEMENT DES CLASSEMENTS

CLASSEMENT TERREE INDIVIDUEL

I. Objectifs :

- reconnaître la valeur intrinsèque de chaque joueur évoluant dans une discipline collective,
- ne pas figer le classement individuel, en conséquence faire des montées mais également des descentes,
- encourager la participation, à contrario tenir compte de la non-participation,
- reconnaître la valeur d'un joueur quelle que soit la place qu'il occupe au sein d'une équipe,
- sanctionner le succès et l'esprit de compétition, ce qui veut dire traduire dans les faits qu'un joueur ait pour objectif :
 - la victoire, et puisse la rencontrer,
 - d'atteindre le sommet en faisant partie des meilleurs, en conséquence, chercher à équilibrer les forces en présence tout en instaurant la compétition entre elles,
 - instaurer par le jeu des montées et des descentes une dynamique qui instaure cet équilibre des forces et des chances et permette le renouvellement continu de l'élite de chaque catégorie.

II. Comment atteindre ces objectifs :

Pour un effectif d'environ 700 joueurs classés en Terrée seniors (hors féminines), avec à peu près 70 joueurs classés H donc pouvant participer à toute compétition d'une catégorie égale et supérieure à celle de leur classement :

- viser en régime équilibré une répartition entre catégories pyramidale depuis la T4 jusqu'à la T1. (avec de la souplesse et des chiffres ajustables dans le temps en fonction du nombre de licenciés et de l'évolution des forces en présence).
- viser un renouvellement annuel de 15 à 25 % de l'effectif de chaque catégorie par le mouvement des montées et des descentes.

III. Comment effectuer les montées :

Elles sont uniquement basées sur les résultats sportifs et s'effectuent en deux temps :

- 1er temps : les joueurs se dégagent par le nombre de points accumulés dans la saison :

- . Chaque match perdu en championnat de France, Hauts de France et Somme confère : **2 points** (y compris les finales et demi-finales des journées préliminaires)
- . Chaque match gagné en championnat de France, Hauts de France et Somme confère : **4 points** (y compris les finales et demi-finales des journées préliminaires)
- . Participation à une journée de Championnat de France confère : **2 points** ou 1 point si le joueur joue dans une équipe en entente.
- . Vainqueur dans une journée qualificative du Championnat de France (ou « Play-off ») confère : **16 Points**
- . Perdant dans une journée qualificative du Championnat de France (ou « Play-off ») confère : **8 Points**
- . Titre de Champion de France, confère : **48 points**
- . Vice-Champion de France, confère : **24 points**
- . Champion et Vice-champion des Hauts de France et coupe de France : **4 points par match gagné, 2 points par match perdu durant les 3 ou 4 journées de Championnat sachant que le Champion a, logiquement, joué un plus grand nombre de matchs en comptant les Demi-finales et Finales**
- . Champion et Vice-champion d'Union : **4 points par match gagné, 2 points par match perdu durant la journée de Championnat d'Union sachant que le Champion a, logiquement, joué un plus grand nombre de matchs en comptant les Demi-finales et Finales**
- . Coupe de France : **4 points par match gagné, 2 points par match perdu durant la journée de la Coupe de France sachant que le vainqueur et le finaliste ont logiquement joué un plus grand nombre de matchs.**

Chaque joueur obtient ainsi un total individuel de points cumulés en fonction de sa participation et de ses résultats aux différentes compétitions citées ci-dessus. La réalisation de ces classements est à la charge d'un membre de la Commission sportive nommé par son président.

- 2ème temps : la Commission Classement réunie et animée par le responsable de la Commission Sportive est composée par :
 - + le Président de la Commission Sportive et ces membres
 - + la Présidente de la Commission Féminines

Cette commission :

- . Vérifie et valide le classement par point réalisé par le membre de la Commission Sportive
- . effectue les corrections à apporter à ce classement en fonction de la domination d'une ou quelques équipes et de la prestation des

joueurs (un nombre très élevé de points pour un joueur ne signifie pas qu'il doit monter systématiquement d'une catégorie s'il n'a gagné aucun titre ou s'il a joué comme remplaçant durant toute la saison par exemple)

. dégage les montées en se rapprochant des nombres indiqués plus haut et éventuellement, sur motivation explicite, en les modifiant,

. par la même occasion, dégage les descentes,

. transmet aux sociétés les propositions de classements pour la saison suivante.

Celles-ci ont le pouvoir de faire appel des décisions prises, qu'elles doivent impérativement transmettre avec motivations explicites au président de la Commission Sportive. L'appel est examiné par le comité directeur de la FFLP. Les décisions concernant les appels sont validées ou modifiées par le Comité Directeur de la Fédération, sa décision devient définitive et est communiquée à l'Assemblée Générale de la Fédération .

Le classement d'un joueur revenant à la compétition après une longue absence (plus de 2 ans) est décidé pour la première année de participation par les membres permanents de la Commission Sportive; le classement ainsi défini est confirmé ou ajusté au terme de la 1ère année par la Commission Classement. Dans le cas d'un joueur s'inscrivant en cours de saison, il retrouve automatiquement le classement qu'il avait lors de la dernière saison où il était inscrit ; son classement ne pourra être ajusté qu'au terme de la saison en cours.

REGLEMENT 2023

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLASSEMENTS ENLEVEE

Article 1:- PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les joueurs sont classés en fonction des résultats réalisés au cours des compétitions enlevées.

Pour les compétitions disputées en 4/4 et 2/2, ils sont classés en 5 Catégories. Les classements de toutes les catégories sont gérés par la Fédération sur propositions de la Commission Classement.

Pour les compétitions disputées en 1/1, il est créé un classement indépendant pour 4 catégories : excellence, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ; les 4^{ème} et 5^{ème} conservent un seul classement.

Article 2:- DECOMPTE DES POINTS

Toutes les compétitions Enlevées désignées comptent pour le classement final.

Il n'y a qu'un seul barème d'attribution de points applicable à toutes les catégories. Des points de participation seront données aux joueurs, ceci afin de favoriser les descentes des joueurs qui participent aux compétitions par rapport à ceux qui font le choix de ne pas jouer de la saison. Ainsi, par exemple, un joueur classé 3^{ème} enlevé qui a 0 point en fin de saison ne pourra pas descendre dans la catégorie inférieure pour la saison suivante.

En 1/1, il n'y a plus de « petite finale » pour déterminer le 3^{ème} et le 4^{ème} de la compétition. **Les 2 demi-finalistes perdants obtiennent le même nombre de points, à savoir 18 points.**

A chaque compétition, chaque joueur se voit attribuer des points en fonction de ses résultats du jour. Ses points sont totalisés au fur et à mesure du déroulement des compétitions, jusqu'à un classement final dans la catégorie après la dernière compétition. Le nombre de points est fixé ainsi :

Poules	1\1	2\2	4\4	Élimination directe
Vainqueur	36	18	8	Vainqueur
Finaliste	24	12	5	Finaliste
½ finaliste	18	8	4	½ finaliste
2 victoires	12	6	3	2 victoires
1 victoire	8	4	2	1 victoire
	4	4	2	
2 défaites	1	1	1	2 défaites

Un joueur ne marque les points accordés pour une ou deux victoires que s'il n'est ni gagnant, ni finaliste, ni demi-finaliste.

A partir de **6 équipes** présentes à une compétition, **obligation de jouer des demi-finales** (s'il y a 2 poules alors les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour des demi-finales, s'il y a 3 poules alors les 2 premiers de la poule A sont qualifiés pour jouer des demi-finales contre le premier de la poule B et le premier de la poule C).

Pour que **les points soient comptabilisés en totalité** lors d'une compétition enlevée, **5 équipes au moins doivent être inscrites** et y participer. Dans ce cas la compétition se jouera sur une poule unique de 5 et l'on ne donnerait pas de points de demi-finalistes (uniquement dans ce cas de compétition à 5 équipes).

S'il y a **moins de 5 équipes, seule la moitié des points seront donnés aux vainqueurs et finalistes**. Pour les 2/2 5ème, le 1er tireur de l'équipe qui gagne cette journée ne montera pas directement en 4ème en cours de saison (voir article 3 : Montées).

Point spécifique sur l'organisation des compétitions 1/1 : **le vainqueur de la seconde demi-finale disposera d'un temps de repos de 10 minutes minimum avant de débiter la finale**. Ceci afin, de ne pas trop désavantager ce joueur vis-à-vis de son adversaire qui a eu un temps de repos plus important entre sa demi-finale et la finale. Le non-respect de cette règle confirmé par plusieurs témoignages entrainera l'attribution de 24 points aux 2 finalistes quel que soit le résultat de la finale.

Article 3:- MONTEES

En 2/2 et 4/4

de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie, les **15% de joueurs qui ont marqué le plus de points**, arrondi à l'unité supérieure. En cas d'égalité de points pour les derniers candidats à la montée, tous les joueurs ayant le même nombre de points montent dans la catégorie supérieure

(Exemple : 35 joueurs ont joué au moins un 2/2 durant la saison, 15% représente 5,25 joueurs, donc ce sont les 6 premiers qui montent en 1^{ère}, si 2 joueurs terminent 6ème avec le même nombre de point alors ce seront 7 joueurs qui montent en Excellence)

de 3^{ème} en 2^{ème}, les **15% de joueurs qui ont marqué le plus de points**, arrondi à l'unité supérieure. En cas d'égalité de points pour les derniers candidats à la montée, tous les joueurs ayant le même nombre de points montent dans la catégorie supérieure

de 4^{ème} en 3^{ème}, les **15% de joueurs qui ont marqué le plus de points**, arrondi à l'unité supérieure. En cas d'égalité de points pour les derniers candidats à la montée, tous les joueurs ayant le même nombre de points montent dans la catégorie supérieure.

de 5^{ème} en 4^{ème} :

- **Le premier tireur d'une équipe qui en court de saison gagne une compétition en enlevée (1/1 ou 2/2).** Dans ce cas le joueur monte directement en 4ème avant la fin de la saison sauf s'il gagne une compétition avec une participation inférieure à 5 équipes.
- **Les 15% de joueurs qui ont marqué le plus de points moins les joueurs qui sont montés en 4ème en cours de saison.** En cas d'égalité de points pour les derniers candidats à la montée, tous les joueurs ayant le même nombre de points montent dans la catégorie supérieure.

(Exemple : 118 joueurs ont joué en enlevé, 10 sont montés en 4ème en cours de saison car ils ont gagné un 2/2 ou 1/1 en étant 1er tireur, donc 15% de 118 = 17.7 joueurs soit 18 joueurs – 10 joueurs déjà montés en 4ème donc ce seront les 8 joueurs qui ont marqué le plus de points qui montent en 4ème enlevée à la fin de la saison).

En 1/1

de 1^{ère} en excellence : les **15% de joueurs qui ont marqué le plus de points**, arrondi à l'unité supérieure. En cas d'égalité de points pour les derniers candidats à la montée, tous les joueurs ayant le même nombre de points montent dans la catégorie supérieure. Compte tenu du nombre de joueur classé Excellence, le plafond de montées de 1^{ère} en Excellence est fixé à 5 joueurs maximum.

de 2^{ème} en 1^{ère} : les **15% de joueurs qui ont marqué le plus de points**, arrondi à l'unité supérieure. En cas d'égalité de points pour les derniers candidats à la montée, tous les joueurs ayant le même nombre de points montent dans la catégorie supérieure.

de 3^{ème} en 2^{ème} : les **15% de joueurs qui ont marqué le plus de points**, arrondi à l'unité supérieure. En cas d'égalité de points pour les derniers candidats à la montée, tous les joueurs ayant le même nombre de points montent dans la catégorie supérieure.

Article 4:- DESCENTES

En 2/2 et 4/4

De 1^{ère} en 2^{ème} catégorie, Le **même nombre de joueurs que ceux qui montent de 2^{nde} en 1^{ère}** parmi ceux qui ont le moins de points, sauf les joueurs à 0 point.

De 2^{ème} en 3^{ème} catégorie, Le **même nombre de joueurs que ceux qui montent de 3^{ème} en 2^{nde}** parmi ceux qui ont le moins de points, sauf les joueurs à 0 point

De 3^{ème} en 4^{ème} catégorie, Le **même nombre de joueurs que ceux qui montent de 4^{ème} en 3^{ème}** parmi ceux qui ont le moins de points, sauf les joueurs à 0 point

De 4ème en 5ème catégorie, **Aucun joueur sauf cas particuliers** étudiés par la Commission Classement

En 1/1

d'excellence en 1^{ère}, Le **même nombre de joueurs que ceux qui montent de 1^{ère} en Excellence** parmi ceux qui ont le moins de points, sauf les joueurs à 0 point. Un joueur à 0 point 2 années de suite fera l'objet d'une évaluation par la commission classement qui envisagera la descente de ce joueur en fonction de son niveau estimé.

(Exemple : 4 joueurs montent de 1ère en Excellence cette année, donc les 4 joueurs qui ont le moins de points en Excellence descendent en 1ère pour la prochaine saison)

de 1^{ère} en 2^{ème}, Le **même nombre de joueurs que ceux qui montent de 2^{nde} en 1^{ère}** parmi ceux qui ont le moins de points, sauf les joueurs à 0 point. Un joueur à 0 point 2 années de suite fera l'objet d'une évaluation par la commission classement qui envisagera la descente de ce joueur en fonction de son niveau estimé.

de 2^{ème} en 3^{ème}, Le **même nombre de joueurs que ceux qui montent de 3^{ème} en 2^{nde}** parmi ceux qui ont le moins de points, sauf les joueurs à 0 point.

Cas des joueurs à 0 points (aucune participation) :

La descente d'un joueur d'une catégorie est automatique au bout de 3 ans sans jouer.

Article 5:- CAS PARTICULIERS

Cas des ex aequo : une situation de joueurs ex aequo dans les premiers ou les derniers de chaque catégorie peut amener la Fédération à monter ou descendre plus ou moins de joueurs que prévu aux Articles 3 et 4.

Cas des ex aequo en 1^{ère} 1/1 : quel que soit le nombre de participant lors des 3 journées de 1/1, il ne peut y avoir qu'un maximum de 5 joueurs qui peuvent monter en Excellence. Si 3 joueurs, par exemple, terminent à la 4^{ème} place à égalité de points, les joueurs seront départagés et classés 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} ainsi :

- 1) Nombre de compétition 1/1 gagnées
- 2) Nombre de finales 1/1 disputées
- 3) Nombre de demi-finales disputées
- 4) Nombre de matchs gagnés en 1/1
- 5) Nombre de confrontations directes gagnées entre les joueurs ex aequo

Enlevée 1/1 : Les titres sont décernés en fonction du nombre de points obtenus

- Excellence : 4 compétitions pour déterminer le Champion de France
- 1^{ère} catégorie : 4 compétitions pour déterminer le Champion de France
- 2^{ème} catégorie : 3 compétitions pour déterminer le Champion de France
- 3^{ème} catégorie : 3 compétitions pour déterminer le Champion de France
- 4^{ème} catégorie : 1 compétition pour déterminer le Champion de France
- 5^{ème} catégorie : 1 compétition pour déterminer le Champion de France.

Les compétitions individuelles seniors 1/1 sont interdites aux Benjamins et Poussins, elles sont autorisées aux Minimes en 5^e ou 4^e catégorie sous conditions qu'ils possèdent un triple sur classement délivré par le médecin et présenté au début de la compétition.

Joueur déclarant forfait : Le joueur forfait sur blessure marque les points déjà obtenus dans la compétition.

Dans les cas des autres joueurs forfaits, les points seront perdus sauf dérogation accordée par la Fédération sur demande expresse du joueur concerné.

Joueur participant en 2/2 en catégorie supérieure à la sienne : Tout joueur participant dans une catégorie supérieure marque les points acquis dans cette catégorie, à condition qu'il y ait une compétition dans sa catégorie ce jour-là et qu'il n'y ait pas participé. S'il participe à 2 compétitions dans la même journée, ce sont les points obtenus dans sa catégorie ou dans la catégorie la plus proche qui comptent.

Joueurs classés H : le classement H ne s'applique qu'à la Terrée. En Enlevée, un joueur classé H ne peut pas qualifier une équipe dans une catégorie supérieure à la sienne (4/4, 2/2 et 1/1). En cas de non-respect de cette règle, le classement H sera suspendu pour la saison suivante (durée de la suspension : 1 saison)

Joueur participant à une compétition dans une autre Union que la sienne : les 2 seules compétitions organisées séparément par les Unions sont le Championnat de Somme 2/2 et le Championnat de l'Oise 2/2. Ces 2 compétitions ont lieu le même jour. Par conséquent :

- Aucun joueur de l'Union de la Somme ne peut jouer le Championnat de l'Oise 2/2 quelle que soit sa catégorie.
- Aucun joueur de l'Union de l'Oise ne peut jouer le Championnat de Somme 2/2 quelle que soit sa catégorie.

Lorsque la participation est égale ou inférieure à 20 équipes : les parties se dérouleront obligatoirement en poules et selon les formules poules réglementaires adoptées par la Fédération. A partir de 21 équipes, les parties se dérouleront en élimination directe. Tout manquement à cette règle aura pour conséquence l'annulation de la compétition.

Titre de Champion des Hauts de France :

- En 4/4 : le titre de champion des Hauts de France est attribué au vainqueur du Championnat de France
- En 2/2 : le titre de champion des Hauts de France est attribué au vainqueur du Championnat de France
- En 1/1 : le titre de champion des Hauts de France est attribué au joueur qui remporte le 1^{er} 1/1 de la Saison

Titre de Champion d'Union :

- En 4/4 :
 - en 1^{ère}, 2^{nde} et 3^{ème}, le titre de champion d'Union est attribué à l'équipe qui est allé le plus loin lors du Championnat de France (Exemple : une équipe de l'Union de la Somme perd en finale du championnat de France contre une équipe de l'Oise, elle est alors déclarée championne de l'Union de la Somme)
 - en 4^{ème} et 5^{ème}, le titre de champion d'Union est attribué à l'équipe qui est allé le plus loin lors du second 4/4 généralement organisé à Bouttencourt (Exemple : une équipe de l'Union de l'Oise perd en finale du second 4/4 contre une équipe de la Somme, elle est alors déclarée championne de l'Union de l'Oise)
- En 2/2 :
 - en 1^{ère} et 2^{nde}, le titre de champion d'Union est attribué à l'équipe qui est allé le plus loin lors du Championnat de France.
 - en 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème}, le titre de champion d'Union est attribué à l'équipe qui a gagné le Championnat de l'Union (Somme ou Oise) organisé par chaque Union (généralement le 1^{er} ou le 2nd 2/2 de la saison au mois de Juillet)
- En 1/1 : le titre de champion d'Union est attribué au joueur qui est allé le plus loin au 1^{er} 1/1 de la Saison

Coupe de France 2/2 : Ces 2/2 organisés uniquement en 1^{ère} et 2^{nde} catégories sont les 2 seules compétitions Enlevée ne donnant pas lieu à l'attribution de points.

Joueurs hors unions : Les joueurs de Paris sont considérés comme membres de l'Union de l'Oise.